



BAIL COMMERCIAL LOCAL NEUF

Par pierre31000

Bonjour à tous et à toutes,

Je vais être locataire d'un local commercial neuf, c'est à dire hors d'eau, hors d'air.

Je vais faire tous les travaux d'aménagements c'est à dire, dalles plafond, placo murs puis pose de dalle OSB ou aménagement mural pour mon commerce, carrelage, électricité, installation climatisation/chauffage ...

Pour info, je paie un loyer réduit, cohérent avec mon aménagement.

J'ai besoin d'être éclairé sur ces points :

- L'état des lieux sera donc effectué sur le local hors d'eau hors d'air d'origine ?
- Que puis je récupérer si je venais à partir ? Comme la clim ou les panneaux muraux que je vais installer ...
- Si mon carrelage venait à se fendre ou s'abîmer, devrais-je moi le réparer lors de mon départ ?

Je vous remercie pour votre attention,
Belle journée

Pierre

Par nathanb

Bonjour,

En principe tout doit être stipulé dans votre bail.

Quand vous partirez, en principe, vous allez vendre votre fonds de commerce qui devrait couvrir vos matériels aménagement, clientèle...